Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260928-2026_113-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 28 septembre 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-113

En exercice : 27
Présents (P) : 25
Excusés (E) : 0
Pouvoirs : 2
Nombre de votes : 27

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Roland HERCOUËT en date du 18 septembre 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Charléric BANCHEREAU (P), Gérard BERRÉE (P), Sophie BLEJEAN (P), Dominique BOISSEL (P), Christophe CHEVALIER (P), Fleur DE LAUNAY (P), Emilie DEGHAYE (E – A donné pouvoir à Annick AUBIN), Claire DESMARS (P), Stéphanie DUMAND (P), Laurent DUMERCY (P), Laëtitia ELIE (P), Florence FRETAY (P), Audrey GRUEL (P), Roland HERCOUËT (P), Casimir LECHEVALIER (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Pascal MOISAN (P) Ange PRIOUL (P), Julien QUERBOUËT (P), Michèle RAULLINE (P), Ronan RIOU (P), Catherine ROBIN (P), Olivier ROPERT (P), Eric VALLET (P), Eva WARNS (E – A donné pouvoir à Fleur DE LAUNAY)

Secrétaire de séance : Dominique BOISSEL

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER 2026-2032 ADOPTION

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260928-2026_113-DE

Vu *l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, (NOTRe) qui dispose que les Collectivités territoriales et leurs Etablissements Publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 et déjà applicables aux métropoles*
Vu *l'instruction budgétaire et comptable M57*
Vu *l'avis de la commission Finances, Commande publique, formation des élus, numérique réunie le 1er septembre 2026*

Madame la Vice-Présidente en charge des finances, de la commande publique, de la formation des élus et du numérique rappelle à l'assemblée que Brocéliande Communauté applique la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2022.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce R.B.F. est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la Communauté dans l'exercice de leurs missions respectives et doit notamment préciser :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels
- les modalités d'information du Conseil communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. A minima, le Président doit présenter un bilan de la gestion pluriannuelle de la communauté à l'occasion du vote du compte financier unique.

Le Règlement Budgétaire et Financier qu'il est proposé d'adopter est joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier de Brocéliande Communauté

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 29 septembre 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Roland HERCOUËT